

**Réseau des Médiathèques du Mans**  
**Seconde de vie du document**

# **Principes généraux du dispositif de gestion « Seconde vie du document » Réseau des Médiathèques du Mans**

## **Préambule**

Le Réseau des médiathèques du Mans met à disposition de la population mancelle une collection de documents (imprimé, CD, DVD...), à vocation d'information, de formation, de culture et de loisirs. Estimée à près de 750 000 volumes, la collection comporte une part patrimoniale destinée à la conservation définitive.

Les principes présentés ci-après s'appliquent exclusivement aux fonds dit de « Lecture publique » et aux documents aliénés, sortis officiellement du catalogue public, pour des raisons d'état matériel, d'obsolescence de contenus, d'inadaptation aux demandes du public ou de doublons.

Ces documents seront identifiés matériellement par la marque « Aliéné ». Les documents en bon état seront alors orientés dans un cycle de traitement suivant l'ordre de priorité indiqué ci-après. Les documents les plus dégradés feront quant à eux l'objet de destruction ou de valorisation de matériaux.

De manière générale, chaque action fera annuellement l'objet d'un suivi quantitatif et d'une évaluation qualitative.

## **1. Braderie des médiathèques**

Vente d'imprimés et de CD à prix modiques (0,50 centimes d'euros à 3 euros) aux particuliers lors des deux braderies annuelles (printemps et septembre). Aucunes réservations préalables ou le jour même ne sont possibles.

Les recettes générées sont perçues par la régie Médiathèques, puis reversées sur le compte Ville du Mans du Trésor public.

## **2. Dons aux associations et à des partenaires locaux**

Don à titre gracieux aux personnes morales et aux associations impliquées dans la promotion et le soutien de l'éducation et de la culture en général, de la lecture en particulier. L'offre est ouverte aux personnes morales et aux associations ayant leur siège social au Mans ou dont les actions s'exercent sur le territorial communal.

Toute demande doit fait l'objet d'une demande écrite. La sélection des documents s'opère sur rendez-vous, avec l'aide du personnel des Médiathèques. Le choix des documents sera accompagné d'un certificat de don. Tous les documents cédés seront revêtus d'une étiquette « Don des médiathèques du Mans ». Les bénéficiaires s'engagent à associer la Ville du Mans-Réseau des médiathèques dans leur communication lors d'opérations pour lesquelles les collections ont été utilisées.

### **3. Alimentation des boîtes à livres implantées sur le territoire**

Don à titre gracieux aux personnes morales et aux associations gestionnaires de boîtes à livres implantées sur le territoire communal.

Toute demande doit être l'objet d'une demande et d'une convention écrite où seront consignés les conditions générales de gestion et les engagements respectifs des partenaires.

La sélection des documents s'opère sur rendez-vous, avec l'aide du personnel des Médiathèques. Le choix des documents sera accompagné d'un certificat de don. Tous les documents cédés seront revêtus d'une étiquette « Don des médiathèques du Mans ». Les bénéficiaires s'engagent à associer la Ville du Mans-Réseau des médiathèques dans leur communication lors d'opérations pour lesquelles les collections ont été utilisées.

### **4. Mutualisation des ressources avec des entreprises éco-citoyennes œuvrant en direction de l'éducation, de la culture, de l'insertion sociale et de l'écologie**

Orientation des reliquats des documents aliénés en bon état vers des associations ou des entreprises éco-citoyennes investies dans le réemploi et la réutilisation des livres donnés (revente, redistribution à des structures partenaires ou associations caritatives, vente par lots à des bouquinistes ou recyclage...).

Après approbation des conditions générales de cession des biens, la Ville du Mans-Réseau des médiathèques identifiera la destination des recettes générées.



Vu pour être annexé à la délibération n° 36  
du Conseil Municipal du 26 juin 2019  
Pour le Directeur Général empêché  
l'Agent du Service des Assemblées  
et de la Réglementation